

Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve-lez-Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice
: 33

Nombre de conseillers présents ou
représentés : 33

M. SUFFET est désigné en tant que
secrétaire de séance

Séance du 9 juin 2022

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi vigilance sanitaire du 10 novembre 2021, en mairie de Villeneuve lez Avignon, pour sa session ordinaire du mois de juin 2022, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :

MM Mmes BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, DEMARQUETTE MARCHAT, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BLAYRAC, BERTHET, TRI (arrive à l'ouverture de la séance), BRUN, ARTHUR, CAROT, SUFFET, DUMAS FILLIERE, NOVARETTI, LEMONT, GAVAZZI, LEPAGE, DANIEL, BUISSON

Procurations

M. SANCIAUME à M. ARTHUR
M. BONIFAY à Mme BORIES
M. CREPIN à Mme DEMARQUETTE MARCHAT
M. CARRY à M. ORCET
M. TRI à M. PASTOUREL
Mme GALATEAU LEPERE à M. BELLEVILLE
Mme ARNAUD à Mme CHEVALIER
M. RENEVEY à M. ZANIRATO
Mme TORRES à Mme CLAPOT

I - OBJET : URBANISME - Modification simplifiée n°1 du PLU de Villeneuve Lez Avignon - Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Mme LE GOFF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

VU le PLU mis en révision le 26/09/2013, approuvé le 02/07/2020 et rendu exécutoire le 06/07/2020 ;

VU la délibération du 20 mai 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Villeneuve lez Avignon ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée a pour objet d'autoriser une majoration de 80 cm pour les constructions en limite de propriété en zone UA, UB et UC, concernées par les corridors d'écoulement et les secteurs d'accumulation des eaux, d'autoriser une hauteur de clôture de 1,80 en zones Agricole et Naturelle, au lieu de 1,20 m, d'identifier l'hôtel de la Magnaneraie et son parc en tant qu'éléments remarquables des patrimoines bâti, végétal et naturel, et de rectifier une limite de zone prévue lors de la révision mais non mise à jour (erreur matérielle) ;

CONSIDERANT que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications n'ont pas pour conséquences de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU est établi et qu'après sa notification aux Personnes Publiques Associées, il doit être mis à disposition du public,

Au nom de la première commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, en avoir débattu et délibéré, décide :

- de mettre à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à compter du 27 juin 2022 et jusqu'au 27 juillet 2022 inclus soit une durée d'un mois, le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve lez Avignon :
 - * en mairie auprès du service Urbanisme
 - * sur le site internet de la ville de Villeneuve Lez Avignon
- d'indiquer une adresse mail permettant au public de déposer ses observations : mairie@villeneuvelezavignon.com
- de faire paraître un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ainsi que sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de cette dernière
- de mettre à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Villeneuve Lez Avignon, à l'accueil du service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (sous réserve d'événements éventuels liés au Covid-19)
- de permettre l'envoi des observations par courrier écrit à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve Lez Avignon, 2 rue de la république – B.P 45 – 30404 Villeneuve lez Avignon Cedex

Etant précisé que le dossier du projet de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve Lez Avignon mis à disposition du public sera constitué des pièces suivantes :

- une notice de présentation de la modification, tenant lieu de complément au rapport de présentation, exposant les modifications apportées et présentant les extraits des règlements écrits et graphiques avant et après modification ;
- le règlement écrit dans sa version modifiée ;
- le règlement graphique (planches de zonage n°1 et 2) dans sa version modifiée ;
- un extrait du rapport de présentation mentionnant la rectification d'une erreur matérielle ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, les registres seront clos et signés par Mme le Maire. Un bilan de la mise à disposition sera dressé.

Mme le Maire présentera le bilan de la mise à disposition du public devant le conseil Municipal qui en délibérera, et adoptera le projet de Modification Simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Gard, elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois, et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

(6 abstentions)

Interventions Mme LEPAGE, M. LEMONT

Réponses Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 13 juin 2022.

Mme Le Maire



Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.